

# éclairage théâtre sa

## Formule de calcul des prix :

Les prix de location (taxe de base), indiqués ci-dessus, sont à multiplier par le coefficient selon le nombre de jours de location :

1 jour	x	1.00	12 jours	x	5.00
Week-end	x	1.30	13 jours	x	5.30
2 jours	x	1.50	14 jours	x	5.50 (2 semaines)
3 jours	x	2.00	15 jours	x	5.70
4 jours	x	2.50	21 jours	x	6.90 (3 semaines)
5 jours	x	3.00	28 jours	x	8.30 (1 mois)
6 jours	x	3.30	35 jours	x	9.70 (5 semaines)
7 jours	x	3.50 (1 semaine)	42 jours	x	11.10 (6 semaines)
8 jours	x	3.80	49 jours	x	12.50 (7 semaines)
9 jours	x	4.10	56 jours	x	13.90 (2 mois)
10 jours	x	4.40	84 jours	x	16.50 (3 mois)
11 jours	x	4.70			

Semaines suivantes + 0,7 par semaine.




**PRIX T.V.A. 7.6 % INCLUSE**

## Conditions générales de location :

### 1. Prix de la location :

- Les prix sont fixés pour la durée de location par tranche de 24 heures.
- Si le retour du matériel se fait avant 10 h du matin, la journée en cours n'est pas facturée.
- Un retard dans le retour du matériel peut engendrer un ou plusieurs jours supplémentaires de location.
- Toute commande annulée moins de 48 heures avant la date de livraison sera facturée à 50 % de l'offre signée.

### 2. Conditions de paiement :

-  (éclairage-théâtre s.a.) se réserve le droit de demander le paiement comptant à la prise du matériel.
- Net à 10 jours, dès réception de la facture
- Pour les locations de longue durée ou les locations de matériel en grande quantité,  se réserve le droit de demander un acompte à la livraison, acompte pouvant aller jusqu'à 50% de la valeur de location.
- En cas de retard dans le paiement de la facture,  se réserve le droit de percevoir des intérêts de retard, ainsi que des frais de rappel.




### 3. Durée de la location :

- La location commence à la remise du matériel soit à 10H00 et se termine à la restitution de celui-ci, et se comptabilise par tranche de 24 heures.
- La durée de location minimum est d'une journée de calendrier.
- Lorsque la livraison du matériel est effectuée par nos soins, la durée du transport est considérée comme durée de location.




### 4. Transport :

- En principe, le matériel est pris en charge à notre magasin de Renens, et doit nous être retourné au même endroit.
- Les frais de transport et d'emballage sont à la charge du preneur.
- Si le transport n'est pas effectué par nos soins, le preneur assume les responsabilités en cas de dégâts, perte ou vol de matériel durant le transport.
- Lorsque le matériel doit être livré à l'étranger, le preneur assume administrativement et financièrement toute la procédure de dédouanement.

## **5. Dégâts et responsabilité :**

- a) Pendant toute la durée de location, le preneur est entièrement responsable du bon état des appareils loués et de leurs accessoires, ceci même en cas d'accident.
- b)  , est tenu de livrer des appareils et accessoires en parfait état de fonctionnement. Le preneur est tenu de contrôler les appareils lors de la prise en charge. En cas de défectuosité, la responsabilité d'  est limitée à l'obligation d'y remédier le plus rapidement et décline toute autre responsabilité en cas de dommages directs ou indirects causés par une panne ou un mauvais fonctionnement des appareils et accessoires loués, et ceci en toutes circonstances.
- c) En cas de mal fonctionnement ou de défectuosité survenant en cours de location, le locataire n'est ni libéré du paiement de la location, ni en droit d'obtenir une réduction de prix de la location.
- d) A défaut d'une réclamation expresse au moment de la prise en charge, ou au plus tard deux heures avant le début de la manifestation (tél. 021 637.77.25 ou 021 637 77 23). au sujet d'une défectuosité éventuelle, nous considérons que les appareils ont été reçus en parfait état de fonctionnement. Toute réparation rendue nécessaire suite à la location est à charge du preneur.
- e) Pendant toute la durée de la location, le preneur s'engage à ne pas faire de modifications sur les appareils et les accessoires loués.
- d) Lorsque le matériel est utilisé en plein air, le preneur doit s'assurer que le matériel est protégé des intempéries.  se réserve le droit de facturer une remise en état ou le remplacement des pièces.

## **6. Réserve et propriété :**

- a)  , éclairage-théâtre s.a. à Renens, reste propriétaire, sans aucune restriction, de tous les appareils et accessoires en location.
- b) Toute cession, soit-elle à titre onéreux (sous-location) ou à titre gratuit (prêt), des appareils et accessoires loués à un tiers, n'est autorisée qu'avec le consentement exprès de  . En cas de non respect de cette clause  se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et de reprendre lesdits appareils.
- c) Toute cession de titre de garantie mise en gage ou autre établie avec nos appareils est nulle de plein droit et inopposable à Eclairage Théâtre s.a.

## **7. Assurances :**

- a) Il appartient au preneur de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances de son choix pour couvrir sa responsabilité civile et les risques de perte, vol ou détérioration du matériel, pendant toute la durée de la location où le matériel est sous sa responsabilité.
- b) En cas de perte, vol ou destruction totale des appareils loués, ceux-ci seront facturés au tarifs en cours, valeur à neuf, minoré de 10 % par année écoulée depuis sa mise en service.

## **8. Lieu de juridiction :**

Le for d'exécution et de juridiction est à Renens.